

## 1° ORGANISATION POLITIQUE ET STRUCTURE ADMINISTRATIVE LA SUPPRESSION DES REGIONS

La suppression de l'organisation régionale, corollaire de celle du contrôle régional décidée par l'arrêté résidentiel du 6 mai 1947 pour les régions de Bizerte, Tunis, Le Kef, Sousse et Sfax, est devenue effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

L'organisation décentralisée, qu'avaient rendu nécessaire, au lendemain de la campagne de Tunisie, la désorganisation économique et administrative du pays, l'état d'insécurité régnant dans certaines régions, la difficulté des communications, ne se justifiait plus; d'où la décision du Gouvernement de revenir à l'articulation ancienne de l'Administration.

Des mesures de trois ordres ont été prises à cet effet :

a) Suppression de l'échelon régional de contrôle, sauf en ce qui concerne la région du Sud Tunisien, où des conditions spéciales ont, depuis l'origine du Protectorat, nécessité une organisation particulière du Contrôle Français.

Cette suppression a entraîné d'emblée la disparition des pouvoirs exceptionnels d'administration directe confiés aux Chefs de Région. Une série de textes publiés notamment à l'Officiel du 27 juin 1947 supprime ces pouvoirs ou les transfère aux Administrations normalement compétentes.

b) Suppression des Services Régionaux, réalisée par un décret beylical et un arrêté du Secrétariat Général du Gouvernement Tunisien du 26 juin 1947.

c) Enfin, transfert à l'Administration Caïdale des pouvoirs d'ordonnateur des budgets régionaux (décret beylical du 26 juin 1947).

Ces différentes mesures marquent la volonté nette du Gouvernement, dans une période de paix, non seulement de revenir à la règle traditionnelle du Protectorat, mais d'élargir l'action de l'Administration Tunisienne, comme en témoigne le rôle nouveau dévolu aux caïds en matière budgétaire.

## 2° ACTIVITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Au point de vue économique, le mois de juin en Tunisie a été surtout marqué

par la récolte des céréales dont on trouvera plus loin les prévisions établies par la STONIC.

Les agriculteurs attendent avec impatience le nouveau prix des céréales qui sera fixé lorsqu'une décision définitive sera prise à ce sujet pour la récolte de la Métropole.

D'ores et déjà, un prix provisoire a été fixé : blé tendre 1.200 fr., blé dur 1.300 fr., orge 900 fr.

Aucune subvention n'étant accordée par le Gouvernement pour maintenir le prix du pain, il est vraisemblable qu'une augmentation de cette denrée devra être décidée.

Pendant la même période, la Direction de l'Economie Générale et la Direction des Finances ont étudié le financement d'un programme de plantations arbustives, destiné à pallier les inconvénients de la monoculture dans les régions où la seule culture céréalière est insuffisante, et à assurer un minimum de rentabilité aux exploitations agricoles. Des projets de textes et de conventions sont en cours d'élaboration en vue de mettre en œuvre la première tranche de ce programme qui prévoit la plantation de 15.000 hectares d'arbres, dont deux tiers en oliviers et un tiers en amandiers.

Au point de vue financier, le mois de juin a vu se poursuivre la réalisation des emprunts actuellement en cours :

— Emprunt de 250 millions contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et affecté au financement d'un programme d'électrification de la Tunisie. La convention intervenue entre l'Etat tunisien et la Caisse des Dépôts relative à cet emprunt a été adressée pour approbation et signature aux Ministres des Affaires Etrangères et des Finances. Les 80 certificats nominatifs d'obligations émis en représentation de l'emprunt ont été établis et transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations.

— Emprunt de 200.000.000 auprès d'un groupe d'établissements bancaires pour assurer le remboursement des avances consenties par le Trésor Tunisien à la Caisse des Prêts aux Communes, Régions et Etablissements.

La convention à intervenir entre la Caisse des prêts aux Communes et le groupe bancaire est actuellement en cours d'élaboration et sera prochainement soumise à l'approbation, de l'autorité supérieure.

En matière de crédit, la Direction des Finances a procédé à l'instruction et à la délivrance de huit lettres d'établissement, dont trois intéressent les activités particulièrement importantes pour l'économie de la Régence : l'une relative à la transformation en superphosphates des phosphates du Sud Tunisien, la seconde se proposant d'alimenter en matière première (laine) l'artisanat tunisien et la troisième destinée à l'exploitation d'un secteur très étendu en production chimique et notamment en blanchiment des éponges; sept autres dossiers de demandes de lettres d'établissement ont fait l'objet d'une étude et seront présentés à la prochaine commission.

Il a été procédé d'autre part à la répartition d'une somme de 27.299.000 fr., attribuée à titre de prêts sur dommages de guerre au cours de Commissions antérieures et à l'attribution, au cours du mois de juin, de nouveaux prêts pour une somme de 60.692.000 francs.

Il a été, en outre, attribué à titre de prêts aux anciens combattants une somme de 95.650.000 francs.

La Direction des Finances s'est enfin préoccupée d'importer de la Métropole un contingent d'alcool destiné notamment à la préparation des mistelles de Tunisie, élément très important de l'économie locale.

### 3<sup>e</sup> ACTIVITE SOCIALE

La question des salaires reste au premier plan de l'actualité sociale. Le Journal Officiel du 20 juin a publié un décret qui, compte tenu de la suppression des contrôles régionaux et de l'évolution de la situation syndicale, modifie la procédure de révision des salaires instituée en 1943 et la composition des organismes qui en sont chargés. A la suite de cette réforme, la Commission Centrale de révision des salaires s'est réunie pour évoquer les questions d'ordre général qui se posent actuellement en matière de rémunération ouvrière. Les représentants des syndicats ouvriers ont réclamé, à l'imitation de ce qui vient d'être réalisé en France et en Algérie, la détermination d'un « salaire minimum vital » garantissant à tous les travailleurs, malgré la hausse du coût de la vie, un niveau d'existence décent. Sur le principe de cette mesure, aucune opposition irréductible ne s'est manifestée : il est certain que depuis le dernier relèvement général des salaires, les prix ont continué à augmenter, quoique dans des proportions variables et difficiles à chiffrer précisément.

Personne ne songe à nier, dans ces conditions, qu'il faille envisager un rajustement des salaires, au moins pour les plus bas d'entre eux, mais la discussion reste ouverte sur l'ordre de grandeur du « minimum vital » à fixer. Toute référence aux chiffres retenus en France ou en Algérie serait illusoire : chacun peut constater, en effet, sans même recourir aux statistiques, que la plupart des denrées alimentaires, et beaucoup d'autres articles de consommation courante sont, en Tunisie, non seulement affichés, mais disponibles en abondance, à des prix inférieurs à ceux que l'on pratique dans la Métropole ou chez nos voisins. Il faut manifestement tenir compte de cette différence, comme aussi d'autres facteurs économiques locaux, dont la combinaison apparaît complexe : situation des finances publiques ; suites inéluctables de la disette qui a sévi dans le Sud; incidence que pourrait avoir sur le volume de certaines exportations indispensables à l'équilibre des échanges extérieurs, une augmentation trop brusque du coût de la main-d'œuvre, notamment dans les mines.

Il est encore trop tôt pour préjuger des solutions qui seront adoptées, après examen des différents aspects du problème, lorsque la Commission Centrale aura terminé ses travaux. Le but sera atteint si la décision qui doit intervenir, tout en donnant aux travailleurs le maximum de satisfactions immédiates, n'engage pas l'avenir de la monnaie par le déclenchement d'un nouveau cycle inflationniste.

\* \* \*

Dans le domaine de la législation du travail, les principales questions actuellement à l'étude ont trait à l'attribution de congés supplémentaires aux jeunes travailleurs, au certificat de travail, aux conventions collectives, à l'adaptation des dispositions essentielles de la loi française du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail.

Plusieurs des projets législatifs correspondants sont prêts à être soumis au Comité du Travail qui se réunira, à cet effet, dès que ses nouveaux membres auront été désignés : on sait, en effet, qu'un décret récent a modifié la composition de cet organisme. Pour que la représentation des diverses unions de syndicats ouvriers y soit plus largement assurée, trois sièges de plus leur ont été attribués, ce qui a entraîné, bien entendu, une modification, dans le même sens, de la délégation patronale.